

# Ordonnance Souveraine n° 3.124 du 6 janvier 1964 rendant exécutoire l'accord franco-monégasque du 15 octobre 1963 sur les transports de corps

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	6 janvier 1964
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 17 janvier 1964</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Transport et circulation ; Transport de personnes

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1964/01-06-3.124@1964.01.18>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution du 17 décembre 1962.

L'accord sur les transports de corps, dont la teneur suit, signé à Monaco, le 15 octobre 1963, entre Notre plénipotentiaire et le plénipotentiaire du Gouvernement de la République française, recevra sa pleine et entière exécution à dater du jour de la publication de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 17 janvier 1964

<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1964/Journal-5546>